

19. SECTION 19 – CROSSE AU CHAMP - MASCULINE

19.1. Règlements

- 19.1.1. Toutes les parties et toutes les compétitions qui relèvent de la compétence de CC doivent être régies par les règlements de crosse internationaux établis par la FIC et tiennent compte des cas particuliers énoncés dans les politiques qui suivent.
- 19.1.2. Toutes les règles du jeu concernant les compétitions qui relèvent de l'Association auront force obligatoire pour toutes les associations membres. Tous les règlements, résolutions et leurs interprétations, créés ou adoptés par l'Association, seront obligatoires pour toutes les associations membres.
- 19.1.3. Les changements aux exceptions spécifiques rapportées en 19.1.1 doivent suivre la procédure décrite à la section 3.8.3 – Modifications aux règles du jeu. Les changements aux règles publiées par la FIL doivent se conformer à la procédure énoncée dans la section 3.8.4 – Modifications aux règlements de la crosse au champ liés aux règles du jeu, telles que proposées par la Fédération internationale de crosse.

19.2. Admissibilité des joueurs

- 19.2.1. Les joueurs doivent être dûment inscrits auprès de leur AM respective. Ils ont jusqu'au 15 août (M18/M15) et jusqu'au 10 septembre (senior) de l'année en cours pour s'inscrire afin d'être admissibles à participer aux championnats nationaux.
- 19.2.2. Les joueurs doivent avoir joué au moins trois (3) matchs avec l'équipe en compétition dans la saison actuelle ou précédente, afin d'être admissibles pour les compétitions nationales canadiennes ou sur invitation.
- 19.2.3. Les joueurs qui désirent jouer dans une province ou juridiction autre que leur propre province ou juridiction doivent suivre les procédures de transfert appropriées, énoncées dans cette section. Une copie des documents de libération doit être jointe au formulaire d'inscription du joueur aux compétitions.
- 19.2.4. Les joueurs qui ne sont pas Canadiens doivent être résidents d'une province ou juridiction depuis douze (12) mois avant le début des compétitions nationales, afin de jouer dans l'équipe de cette AM.
- 19.2.5. Dispensation de joueur dépassant la limite d'âge pour participer aux championnats nationaux U-19. Les AM peuvent demander une dispensation de joueur dépassant la limite d'âge aux fins d'accroître le nombre de membres inscrits à l'équipe, en respectant les limites prévues, aux compétitions nationales U-19, mais non pas dans le but unique d'augmenter la force d'une équipe du fait d'introduire un joueur dépassant la limite d'âge. Pour la catégorie U-19, un joueur dépassant la limite d'âge a un (1) an de plus que les joueurs participant en division U-19, autrement dit le joueur dépassant la limite d'âge fête ses 19 ans durant l'année civile où la compétition a lieu. Pour admettre un joueur dépassant la limite d'âge aux

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

compétitions nationales U-19, un formulaire de dispensation de joueur dépassant la limite d'âge doit obligatoirement être soumis à Crosse Canada avant le 15 juin et doit être approuvé par une majorité des voix exprimées du Secteur de crosse au champ masculine. Une copie du formulaire dûment approuvé doit être jointe au formulaire d'inscription du joueur qui est soumis lors de la réunion précédant la compétition. Se reporter à la typologie des AM pour connaître le nombre exact de joueurs dépassant la limite d'âge attribué à chaque AM.

19.2.6. La typologie des AM en ce qui a trait aux championnats nationaux de crosse au champ mineure se décline comme suit :

BC Type 1

AB Type 2

SK Type 2

MB Type 3

ON Type 1

QC Type 3

FNLA Type 2

NB Type 3

NS Type 3

PEI Type 3

NFLD Type 3

Type 1 – 0 joueurs, Type 2 – 2 joueurs, Type 3 – 5 joueurs

La typologie des AM doit être revue annuellement.